



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement**

Nice, le **25 NOV. 2020**

ARRÊTÉ N° 16528
modifiant l'arrêté n° 15798 du 23 août 2018 renouvelant la composition de la commission de
suivi de site de l'installation de co-incinération de combustibles de substitution
de l'usine VICAT à Blausasc

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre Ier, titre II, les articles L.125-2-1, R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16175 en date du 10 janvier 2020 autorisant la SA VICAT à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication de ciment dont l'adresse d'implantation est « Usine de La Grave de Peille », dans la commune de Blausasc,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15798 du 23 août 2018 renouvelant la composition de la commission de suivi de site de l'installation de co-incinération de combustibles de substitution de l'usine VICAT à Blausasc, modifié par l'arrêté n° 15860 du 10 septembre 2018,

Vu la délibération du 15 juin 2020 du conseil municipal de la commune de Peille,

Vu la délibération du 23 septembre 2020 du conseil municipal de la commune de Blausasc,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Paillons,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1

La composition de la commission de suivi de site de l'installation de co-incinération de combustibles de substitution de l'usine VICAT à Blausasc est modifiée comme suit :

2) Collège « élus des collectivités territoriales »

- Communauté de communes du Pays des Paillons :

- Titulaires : M. Cyril PIAZZA
M. Jean-Marc RANCUREL
- Suppléants : M. Pierre DONADEY
M. Michel CALMET

- Commune de Blausasc :
 - Titulaire : M. Michel LOTTIER
 - Suppléant : M. Yves PONS
- Commune de Peille :
 - Titulaire : M. Cyril PIAZZA
 - Suppléant : M. Serge CASTAN

Le reste sans changement.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le sous-préfet de Nice Montagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS